



AVIS DE PUBLICITE N°1/2022

Appel à manifestation d'intérêt concurrent

L'Établissement Portuaire de Saint-Martin (EPSM) a été saisie d'une demande de d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dont il a la gestion, en vue de la **mise à disposition privative de deux (2) unités modulaires préfabriquées**, dans le port de plaisance de la Marina Fort Louis à Saint-Martin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et destinée aux activités économiques autorisées.

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout opérateur économique susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie du domaine public de l'EPSM, de se manifester en vue d'une occupation similaire, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DESCRIPTIF DU DOMAINE PUBLIC

Nature du bien : (2) Unités modulaires préfabriquées

Type d'occupation autorisée : Local à usage de bureaux

Activité(s) autorisée(s) :

Exploitation de navires à utilisation commerciale (NUC) ; Location de bateaux avec ou sans skipper

Numéro de lot(s) : Unité modulaire NORD et Unité modulaire SUD

Surface : 14,38 m² (l'unité)

Localisation : Parking de la Marina Fort Louis

Plan de situation : <https://www.marinafortlouis.com/conti/marina-plan.pdf>

CONDITIONS D'OCCUPATION ET REDEVANCE L'autorisation d'occupation est temporaire, à caractère précaire et révocable, elle est consentie à titre personnel. Les biens sont mises à disposition en l'état. L'Occupant devra disposer de bateau(x) basé(s) ou amené(s) à être basés à l'année à la Marina Fort Louis. Les candidats ayant bénéficié d'une AOT ou de prestations d'amarrage à la Marina Fort Louis devront être à jour du paiement de leurs redevances. Une redevance annuelle et forfaitaire sera versée à l'EPSM en contrepartie de l'occupation de chaque unité. Son montant est fixé à 8100.00 euro HT, charges comprises et sera révisé annuellement.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent, l'EPSM pourra par convention autoriser temporairement l'occupation du domaine public pour la période demandée. En cas de manifestation d'intérêt concurrent, l'EPSM procédera à une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges qu'il transmettra à tous les opérateurs économiques s'étant manifesté dans les délais.

MODALITÉS ET DATE LIMITE DE DÉPÔT Toutes manifestations d'intérêt concurrent devront être adressées jusqu'au **Judi 24 novembre 2022 à 17h00** par courriel à l'adresse suivante : l.barrot@marinafortlouis.com Copie : n.menivier@marinafortlouis.com

Toutes demandes de renseignement technique ou administratif complémentaire devront être adressées par courriel à l'adresse suscitée.